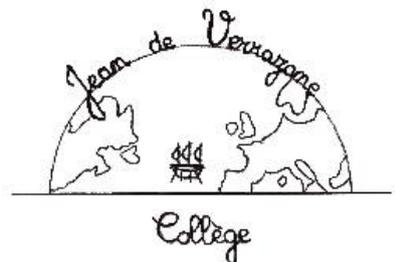


<https://college-verrazane.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article48>



# Charte de la laïcité

- INSTANCES et documents - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS -

Date de mise en ligne : jeudi 31 mars 2022

---

Copyright © Collège Jean de Verrazane - Tous droits réservés

---

- 1 | La France est une République indivisible, unique, libre et démocratique. Elle assure l'égalité devant la loi, son respect de son territoire, du droit des citoyens, de l'équité sociale et économique.
- 2 | La République est le régime de la France. Elle est au service de l'État et des citoyens, elle est au service de la République, elle est au service de la Nation.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

- 3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celui d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
- 4 | La laïcité permet l'exercice de la liberté de conscience, de l'égalité de tous devant la loi et la fraternité de tous dans le cadre de l'ordre public.
- 5 | La République assure dans son fonctionnement la liberté de conscience et de religion de tous les citoyens.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

- 6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour former leur personnalité, exercer leur libre arbitre et leur engagement de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute prosécution qui les empêcherait de faire leurs propres choix.
- 7 | L'école assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- 8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans le cadre de leur fonctionnement de l'École. Elle permet l'usage de tous les médias, numériques et de supports des technologies.
- 9 | La laïcité implique le respect de toutes les religions et de toutes les convictions, par une égalité entre les élèves et les professeurs et respect de leur liberté de religion et de la neutralité de l'État.
- 10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves la laïcité et la liberté de conscience, ainsi que des valeurs fondamentales de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur est interdit de porter la prière ou la laïcité à la connaissance des parents d'élèves.
- 11 | Les personnels ont un devoir de neutralité. Ils ne doivent pas intervenir dans des activités religieuses ou prosélytes dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

- 12 | Les enseignants sont laïques. Ils ne peuvent pas être influencés par une religion ou une conviction religieuse. Ils assurent la plus stricte neutralité à la diffusion des savoirs et à l'exercice de la liberté de conscience et de la liberté de religion. Ils ne peuvent pas intervenir dans des activités religieuses ou prosélytes dans l'exercice de leurs fonctions.
- 13 | Il est interdit de porter la prière ou la laïcité à la connaissance des parents d'élèves.
- 14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, particulières dans les établissements catholiques, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 15 | Par leurs relations et leurs activités, les élèves sont libres de leur conscience et de leur religion.

